

Délibération n°260051

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

Secrétaire de séance : Alexis BRU

Date de la Convocation : le 28 mai 2026 / Date d’Affichage : le 28 mai 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 9 juin 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION AMIABLE SUITE A LA DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL COMMUNAL PRÊTÉ À L'EPLFPA-TARN-ALBI CAMPUS FONLABOUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a mis gracieusement à disposition de l'EPLFPA-TARN-ALBI Campus Fonlabour dix barnums communaux dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de rugby des lycées agricoles qui s'est déroulé du 31 mars au 2 avril 2026.

Au cours de cette manifestation, un violent épisode venteux a provoqué la destruction de neuf des dix barnums prêtés.

Le Maire rappelle que ces barnums avaient été acquis par la commune en 2022 pour un montant unitaire de 59 € TTC.

Afin de régler ce dossier à l'amiable et compte tenu de l'ancienneté du matériel, la commune a proposé à l'EPLFPA-TARN-ALBI Campus Fonlabour une participation financière forfaitaire de 50 € par barnum détruit, soit une indemnisation totale de 450 € pour les neuf barnums détruits.

Par courriel en date du 4 juin 2026, l'EPLFPA-TARN-ALBI Campus Fonlabour a accepté cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'accepter l'indemnisation amiable proposée par l'EPLFPA-TARN-ALBI Campus Fonlabour d'un montant total de quatre cent cinquante euros (450 €) correspondant à la destruction de neuf barnums communaux prêtés dans le cadre du Championnat de France de rugby des lycées agricoles.
- De constater cette recette au budget communal sur l'exercice en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à émettre le titre de recettes correspondant.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 5 juin 2026

 Le Maire,
Gérard POUJADE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :

**Le secrétaire de séance,
Alexis BRU**

